



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté du 25 mai 2018 fixant le nombre de sièges des représentants aux commissions consultatives mixtes de l'enseignement privé sous contrat de l'académie de Dijon

La rectrice de l'académie de Dijon,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R914-4 ; R914-5 ; R 914-6 ; R 914-10-1 et R 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2014 portant création d'une commission consultative mixte académique pour l'académie de Dijon ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2014 portant création d'une commission consultative mixte interdépartementale pour l'académie de Dijon ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date déterminant la constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges de représentants des maitres aux commissions consultatives mixtes de l'enseignement privé sous contrat ;

Arrête :

Article 1^{er}

La commission consultative mixte académique de l'académie de Dijon comprend :

- 5 représentants des maitres de l'enseignement privé ;
- 5 représentants de l'administration.

La commission comprend un nombre égal de suppléants.

Article 2

La commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Dijon comprend :

- 3 représentants des maitres de l'enseignement privé ;
- 3 représentants de l'administration.

La commission comprend un nombre égal de suppléants.

Article 3

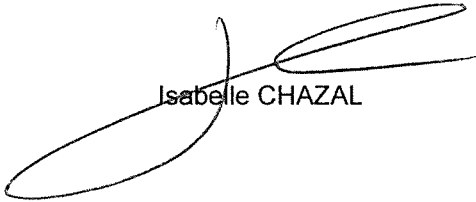
Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le prochain renouvellement des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 4

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon le 25 mai 2018,

La rectrice,
pour la rectrice et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie,


Isabelle CHAZAL